

## Conditions générales de vente et d'utilisation

Au 01/08/22

### Article 1 :

Le client s'engage à suivre la formation Business Speaking suivant un planning établi entre lui et son professeur. Toute modification de date d'un cours doit respecter un minimum de 24h pour ne pas être perdu.

### Article 2 :

Le client s'engage à suivre une assiduité minimum de 2 cours de 30 minutes minimum par semaine dans le cas des cours par téléphone.

### Article 3 :

Le client valide le profil du professeur à l'issue des cours tests gratuits qu'il suivra ou des 3 premiers cours. Business Speaking lui proposera un professeur natif de la langue enseignée correspondant à ses besoins et à son niveau. Le client sera suivi par le même professeur sur une durée minimale de 20h. Il pourra changer de professeur toutes les 20h. En cas de désaccord avec le professeur ou d'accent inadéquate, le client pourra faire la demande de changement de professeur. Deux changements maximum par forfait de 20h seront acceptés. En cas d'arrêt d'un professeur au sein de l'entreprise Business Speaking ou de l'arrêt ponctuel, Business Speaking s'engage à remplacer sous 48h le professeur absent.

### Article 4 :

Le client a pour responsabilité de transmettre à son professeur des documents qui lui permettront de travailler de façon très personnalisée en jeux de rôles sur son cœur de métier. Le professeur transmettra également des documents de travail pour compléter et approfondir un certain nombre de points avec le client. Le client recevra après chaque cours une fiche « Lesson-recap » récapitulant l'ensemble des points principaux travaillés pendant le cours : vocabulaire, expressions, idiomatiques, verbes....

### Article 5 :

Le client devra rendre compte à Business Speaking des évaluations réalisées à l'aide des questionnaires de satisfaction envoyés par e-mail tout au long de sa formation.

### Article 6 :

Le client sera évalué pour son niveau oral à plusieurs reprises : lors de ses premiers cours à l'aide de l'évaluation Business Speaking BSE In « Evaluation d'Entrée » conforme aux critères européens CEFR (Common European Framework of References,, Cadre Européen d'Echelle de Référence linguistique), au cours de sa satisfaction intermédiaire et à la fin de sa formation avec notre « Evaluation de Sortie » BSE Out

### Article 7 :

Le client peut suivre sa formation Business Speaking dans le cadre d'une formation issue du plan de l'entreprise ou dans le cadre de l'utilisation de son compte CPF Autonome ou sur temps de travail. Dans le cadre de l'utilisation de son compte CPF Business Speaking lui enverra un lien d'inscription de Mon Compte Formation

### Article 8 :

Le client s'engage à signer les attestations de formation dans le cas de formations distancielles et présentiels

### Article 9 :

La facturation des cours sera réalisée auprès de l'entreprise du client, directement ou par son OPCO dans le cadre d'une subrogation de paiement, et directement par la CDC dans le cadre des CPF. Les délais de paiement doivent être conformes à la Loi LME de 2008.

### Article 10 :

En cas de contestation, le Tribunal de commerce de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

**Business Speaking** Organisme de formation linguistique

**[www.business-speaking.com](http://www.business-speaking.com)**

26 rue Jacques Dulud 92200 Neuilly

☎ 01 71 11 30 57 • [contact@business-speaking.com](mailto:contact@business-speaking.com)

SASU au capital de 10 000 € • RCS Paris 538 679 408

Siret 538 679 408 00012 Organisme de formation déclaré sous le numéro 11922525392